



# LES WEBINAIRES DU TOURISME NORMAND

Visioconférences - session 2024  
du 12 au 23 février

[www.pronormandietourisme.fr](http://www.pronormandietourisme.fr)

Avec le soutien de  RÉGION  
NORMANDIE

# L'accompagnement de la Région Normandie

**Le Tourisme de découverte d'entreprise ou tourisme de savoir-faire – un sujet travaillé de longue date en Normandie!**

**=> Entre 250 et 300 entreprises sont d'ores et déjà ouvertes à la visite.**

**Un dispositif TDE qui existe depuis longtemps, refondu dans le cadre du dispositif « investissements dans les lieux de visites touristiques »**

**=> taux 25%, plafond de subvention à 40 000€**

**=> 64 entreprises ont bénéficié de ce dispositif depuis 2005 pour un montant total de plus de 920 000 €**



Le Parapluie de Cherbourg, visite © Sophie Kernen - Jumeaux & Co

## 2023 – AMI de la Direction Générale des Entreprises auprès des Régions

### Objectifs:

- multiplier le nombre d'entreprises ouvertes à la visite
- faire découvrir les savoir faire français
- favoriser l'attractivité des entreprises (valorisation des métiers) et des territoires

=> la Région Normandie a répondu à cet AMI et proposé au vote des élus en décembre 2023 un nouveau dispositif dédié au Tourisme de savoir Faire pour déployer ce fonds



Détail d'une cloche, fonderie Cornille Havard, Villedieu-les-Poêles © Valentin Pacaut - The Explorers

## Objectifs :

créer ou à améliorer de façon significative des offres de visites d'entreprises dans le but de valoriser leur savoir-faire, destinées aux clientèles groupes et individuelles, pérennes et de qualité. Ce dispositif vise également à diversifier l'offre de visites d'entreprises.

## Bénéficiaires :

Les entreprises ou groupement d'entreprises, considérées comme des **TPE, de plus de 5 salariés** et réalisant un CAHT de moins de 2 M€, ou comme des **PME au sens communautaire**, soit de moins de 250 personnes, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€ ;

- *Nota : les entreprises ne répondant pas à ces critères d'éligibilité peuvent déposer une demande au titre du dispositif « Investissements dans les lieux de visite touristiques ». Les deux dispositifs ne sont pas cumulables.*

## Taux d'intervention

**maximum 75 %** du coût global du projet

Plancher de subvention : 10 000 € / Plafond : 50 000€

## Critères :

- publics visés : visiteurs français et étrangers, individuels ou groupes, jeunes accompagnés dans et hors cadre scolaire
- périodes d'ouverture : **a minima 120 jours par an, entre mai à septembre**
- contenu des visites : la visite dans les locaux de l'entreprise. Tout ou partie du parcours de visite doit permettre aux visiteurs de **voir l'entreprise et ses salariés** en activité, ce qui n'exclut pas qu'une partie, plus théorique, soit consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise.
- accompagnement des visiteurs : par des salariés de l'entreprise, des professionnels recrutés à cet effet (guide) ou des bénévoles ;
- ventes sur site : la vente de produits et ou de services peut-être proposée aux visiteurs de l'entreprise. La création/extension d'un espace de vente ou de dégustation ne constitue pas à elle seule un projet éligible.
- conditions d'entrée : les visites peuvent être payantes ou gratuites.
- **Les projets devront avoir été expertisés dans leurs grands axes, sur leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et de financement par un cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire** => Les entreprises peuvent mobiliser le dispositif [Impulsion conseil](#) à cet effet.

L'entreprise s'engage à **intégrer la démarche Normandie Qualité Tourisme** pour ses prestations liées à l'accueil des visiteurs.

Les projets présentés par les entreprises devront démontrer de leur **qualité environnementale** tant en phase investissement que fonctionnement ultérieur. *Le référentiel Normandie Qualité Tourisme responsable peut être une aide à la définition du projet.*

Les projets intégrés à la mise en œuvre d'une démarche RSE au sein de l'entreprise seront appréciés.



Ferme Lelouvier Bio Naturellement Normande à Coupigny © The Explorers - Valentin Pacaut

## Dépenses éligibles :

- les prestations de conseils (AMO) et d'études (architecture, décoration, scénographie.....) ;
- les dépenses de formation des personnels (accueil du public, langues étrangères....) ;
- les dépenses de création et communication graphique (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, pages internet...)
- les travaux de construction, extensions, aménagement ou rénovation des locaux et des espaces extérieurs du site ;
- la création de zones de stationnement et de circulation (parkings, chemin piétonnier) ;
- les aménagements paysagers (aire de pique-nique) ;
- les dépenses d'équipement et d'aménagements intérieurs (meubler d'accueil, vestiaires, consignes...)
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...)

Pour accompagner :

Région Normandie : [tourisme@normandie.fr](mailto:tourisme@normandie.fr)

ADT/CDT

Chambres consulaires

Site pro Normandie Tourisme

<https://pronormandietourisme.fr/nos-actions/univers-et-filieres/univers-decouverte/#savoir-faire>

<file:///C:/Users/d.saussey/Downloads/Entreprise-et-decouverte-Tourisme-de-savoir-faire-Restitution-phase-1-Diagnostic.pdf>

le lien pour impulsion Conseil / AD Normandie <https://www.normandie.fr/impulsion-conseil>

<https://www.normandie.fr/tourisme-de-savoir-faire>

**NORMANDIE**   
— TOURISME